

VILLE DE RIQUEWIHR**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent (arrivé au point 3 G) - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs BAUER Denis - BUTTIGHOFFER Karen - DEMESSE Christine - HAAS Brigitte (arrivée au point 3C) - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - Thierry RENTZ, Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA (arrivé au point 3 E) - Mme Christine VOIRIN

Absents excusés : - Mr REBER Jean Daniel qui a donné procuration à Monsieur Vincent SCHERRER, 1^{er} adjoint. Mme Marie Lucie FREGUIN, adjointe qui donne procuration à Daniel KLACK, maire.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2021
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Information concernant la commission technique du 2 décembre 2021
 - c) Information concernant la commission des finances du 29 novembre 2021
 - d) Information concernant la commission du vivre ensemble du 28 octobre 2021
 - e) Rapport annuel de la communauté des communes du pays de Ribeauvillé
 - f) Information sur la conclusion de l'étude des murs en pierre sèche par le Parc des Ballons des Vosges
 - g) Information sur la commission environnementale de Communauté des Communes
 - h) Divers
- 4) Tarifs communaux 2022
- 5) Conventions communales liées à l'organisation de Noël à Riquewihr
- 6) Confirmation d'adhésion aux organismes extérieurs
- 7) Convention de télétravail
- 8) Décompte du temps de travail des agents publics
- 9) Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (CUI)
- 10) Informations sur les marchés en cours
- 11) Plan de viabilité hivernale
- 12) Frais de débroussaillage à partager avec la commune de Zellenberg
- 13) Demande de dégrèvement fermage 2020 par le syndicat viticole

- 14) Soutien aux associations en contrepartie d'une présence sanitaire à Noël à Riquewihr
15) Divers

Monsieur le Maire fait part du décès de notre adjoint au maire honoraire Mr Jules Seyller qui est décédé hier. Une minute de silence est observée

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit la plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Karen dépose sa candidature pour remplir cette mission.

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 7	CONTRE : 3	ABSTENTION: 1
----------	------------	---------------

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assistent à la séance en l'occurrence la directrice des services

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Le maire balaise le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre dernier.

Concernant les dépenses engagées pour la friche viticole, l'opposition souhaite que soit ajouté qu'une facture de 36 000 €, déjà engagée, va s'ajouter à ce montant ainsi que la précision sur le montant de l'achat lors du mandat précédent.

Le coût du projet va évoluer, néanmoins une estimation de 50% du coût est lié à l'investissement du Parking avec 3 niveaux dont 2 en sous-sol.

Toutefois le maire précise qu'il pense que les 36 000 euros évoqués correspondent plutôt au marché de 30 350 HT notifié à l'entreprise le 2/11/2021 avec un ordre de service de démarrage des travaux du 18/11/21 donc après la date de la dernière séance du conseil municipal du 26 octobre 2021. Le montant d'acquisition sera communiqué à l'occasion du prochain conseil municipal.

L'opposition souhaite que soit ajouté dans le point 13. Divers que le groupe d'opposition a la possibilité d'organiser des réunions en Mairie, d'y convier les membres du personnel et que les résultats ou sujets de ces débats ne seront pas communiqués au groupe majoritaire »

Monsieur le Maire revient sur ce point en précisant qu'il est possible d'effectuer l'une ou l'autre réunion sous le couvert de la DGS à des horaires correspondant aux présences du personnel. A propos de la discrétion des débats, les fonctionnaires connaissent leurs droits et obligations notamment le devoir de réserve.

Le maire n'y voit pas d'objection en précisant que suite à une discussion intense entre le maire et le groupe de l'opposition, il leur signale que les questions vicieuses ne servent à rien.

Suite à une interrogation, le maire rappelle qu'un compte rendu est un document, succinct, retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

Le procès verbal du 26 octobre 2021 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 8	CONTRE : 3	ABSTENTION: 0
----------	------------	---------------

3) COMMUNICATIONS

A) REMERCIEMENTS

Différents remerciements suite à des actions municipales concernant les anniversaires, l'organisation de l'assemblée générale des Plus Beaux Villages de France, la mise à disposition de salle aux amis des orgues et la ville de Freudenstadt ravie de notre venue sont parvenus en mairie.

Il est fait état de remerciement d'un élu d'une commune extérieure qui a eu plaisir à visiter notre marché et à trouvé notre manifestation magnifique.

B) INFORMATION CONCERNANT LA COMMISSION TECHNIQUE DU 2 DECEMBRE 2021

Cette commission a évoqué les premières suggestions de travaux pour 2022 et le plan de viabilité hivernale étudié dans un point suivant de l'ordre du jour. Le maire fournit quelques explications quant aux demandes exprimées par la commission notamment par rapport à Géovino et les ADAP.

C) INFORMATION CONCERNANT LA COMMISSION DES FINANCES DU 29 NOVEMBRE 2021

Certains sujets évoqués en commission des finances seront traités dans les points suivants. D'autres étaient plus informatifs tels la modification du PLU zone de la friche, des explications quand à un état manifeste d'abandon d'un bâtiment ainsi que les possibilités de suppression d'abattements de taxe foncière, la majoration de la taxe d'aménagement, des dossiers de changement de destination et qui permettent la discussion et le recueil des avis de toutes et tous.

D) INFORMATION CONCERNANT LA COMMISSION DU VIVRE ENSEMBLE DU 28 OCTOBRE 2021

Cette commission a discuté du sommaire du bulletin municipal à venir, de l'organisation de la fête de Saint Nicolas de ce jour et de la tenue de la fête des Aînés qui aurait dû se dérouler le 12 janvier prochain. Cette fête est annulée et reportée lorsque les conditions sanitaires seront à nouveau optimales. Un cadeau sera adressé à l'ensemble de nos personnes âgées pour la fin d'année.

E) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

Le rapport a été adressé à toutes et tous qui ont pu en prendre connaissance. Il n'y a pas de remarques particulières quant à ce document.

F) INFORMATION SUR LA CONCLUSION DE L'ETUDE DES MURS EN PIERRES SECHES PAR LE PARC DES BALLONS DES VOSGES

Le Parc des Ballon effectue une cartographie numérique interactive répertoriant un maximum d'informations sur l'ensemble des murets de pierres sèches dont leurs localisations.

G) INFORMATION SUR LA COMMISSION ENVIRONNEMENTALE DE COMMUNAUTE DES COMMUNES

La commission environnement de la communauté des communes s'est réunie le 16 novembre dernier :

Des informations sur les différentes fraudes à la redevance déchet ont été communiquées. Les contrôles vont prochainement être accentués notamment au niveau des socio-professionnels. À ce jour, les loueurs sont considérés comme des foyers particuliers.

L'opération temporaire de collecte de pneus usagés va être reconduite au printemps sous couvert d'une modique participation financière.

Les kits chasse sont en cours de proposition, d'ailleurs le CMJ s'est emparé du sujet et fera prochainement des propositions.

H) DIVERS

4) TARIFS COMMUNAUX 2022

Les tarifs ci-dessous ont été examinés en commission des finances du 29 novembre dernier qui a procédé à quelques ajustements de tarifs sachant que tous les autres ont été maintenus sur les bases de 2021.

Tarifs communaux en €					
2021			2022		
LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES					
Incluant la sonorisation					
Salle des Fêtes HDV	Habitant Riquewihr	Extérieur	Salle des Fêtes HDV	Habitant Riquewihr	Extérieur
Sans chauffage	300 €	800 €	Sans chauffage	300	800
Avec chauffage	350 €	850 €	Avec chauffage	350	850

Cuisine incluse			Incluant la cuisine		
Salle de la Porte Haute	Habitant Riquewihr	Extérieur	Salle de la Porte Haute	Habitant Riquewihr	Extérieur
Sans chauffage	210 €	450 €	Sans chauffage	210	450
Avec chauffage	240 €	480 €	Avec chauffage	240	450
Salle du Château	Habitant Riquewihr	Extérieur	Salle du château	Habitant Riquewihr	Extérieur
Sans chauffage	300 €	800 €	Sans chauffage	300	800
Avec chauffage	400 €	900 €	Avec chauffage	400	900
Galerie communale	65 € par jour 80 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés		Galerie communale	65 € par jour 80 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés	
Galerie communale pendant le marché de Noël	Forfait de 2250 € pour toute la durée de manifestation de Noël		Galerie communale pendant le marché de Noël	Forfait de 2 250 € pour toute la durée de manifestation de Noël	
Double des clés accès aux salles	60 €		Double des clés accès aux salles	60	

LOCATIONS DES IMMEUBLES					
Autres immeubles (appartements, garages, jardins) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2% arrondi à l'€ supérieur		Autres immeubles (appartements) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2% arrondi à l'€ supérieur	
Jardins communaux	65 € par an		Location jardins	65 € par an	
Garages Ecole élémentaire Ecole maternelle	Le garage par mois		Garages Ecole élémentaire Ecole maternelle	Le garage par mois	
	65 €			65 €	
	92 €			92 €	
Parkings Place des charpentiers Steckgraben Rue de la Piscine Esplanade remparts Ecole maternelle Rue des remparts	La place par mois		Parkings Place des charpentiers Steckgraben Rue de la Piscine Esplanade remparts Ecole maternelle Rue des remparts	La place par mois	
	Habitant	Pro et extérieur		Habitant	Pro et extérieur

	22	90		22	90
	22	90		22	90
	22	90		22	90
	22	90		22	90
	15	Pas de location		15	Pas de location
	15	Pas de location		15	Pas de location
Double des clés Arceau Parking	15 €		Double des clés Arceau Parking	15€	
Télécommande Accès aux parkings	42 €		Télécommande Accès aux parkings	42 €	
Réservation Parking public Droit de place 3 € en sus	50€		Réservation Parking public Droit de place 3 € en sus Tarif Riquewihrien	50€ 25 € et 2 € par voiture en sus	
Forfait Post Stationnement	1 h 00	2.20€	Forfait Post Stationnement	1 h 00	2.20€
	2 h 00	3.40 €		2 h 00	3.40 €
	3 h 00	4.60 €		3 h 00	4.60 €
	4 h 00	5.80 €		4 h 00	5.80 €
	7 h 00	8.00 €		7 h 00	8.00 €
	7 h 25	30 €		7 h 25	30 €

Stationnement BUS Place Jean Monnet	3 h 00	10 €	Stationnement BUS Place Jean Monnet	3 h 00	10 €
	5 h 00	15 €		5 h 00	15 €
	5 h 25	30 €		5 h 25	30 €
Stationnement Camping-cars	La nuit	10 €	Stationnement Camping-cars	La nuit	10 €
	3 h 00	10 €		3 h 00	10 €
	5 h 00	15 €		5 h 00	15 €
	5 h 25	30 €		5 h 25	30 €
Stationnement Parking du Vignoble Payable : 7j/7j de 8h00 à 22h00	20 min.	Gratuit	Stationnement Parking du Vignoble Payable : 7j/7j de 8h00 à 22h00	20 min.	Gratuit
	Par tranche de 10 min < 2 h	0.30 €		Par tranche de 10 min < 2 h	0.30 €
	Par tranche de 10 min > 2 h	0.20 €		Par tranche de 10 min > 2 h	0.20 €

22h00 à 8h00 : par tranche de 20 min.	0.10€		22h00 à 8h00 par tranche de 20 min.	0.10€	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
2021			2022		
Embarras Sur voie publique	50 €		Embarras Sur voie publique	50 €	
			Nettoyage d'un site suite à dépôt d'immondices	250€	
Terrasse mobile	102 € le m ²		Terrasse mobile	102 € le m ²	
Terrasse fixe	192 € x superficie en m ² + 91/365ème		Terrasse fixe	192 € x superficie en m ² + 91/365ème	
Camion de vente	20 €		Camion de vente	20 €	
Cirque (Caution : 100 €)	15 €		Cirque (Caution : 100 €)	15€	
Convention de partenariat Cours privées	250 € par stand dont 75 € pour enlèvement des déchets 100 € reversés au comité des fêtes		Convention de partenariat Cours privées	250 € par stand dont 75 € pour enlèvement des déchets 100 € reversés au comité des fêtes	
Stand Marché de Noël Par mètre linéaire	3.30 €		Stand Marché de Noël Par mètre linéaire	3.30€	
Enlèvement des ordures ménagères Par stand durant le marché de Noël	alimentaire	Non alimentaire	Non alimentaire	alimentaire	Non alimentaire
	50 €	30 €		30 €	50€
Frais de sécurité marché de Noël*			Tarifs sécurité marché de Noël		

Hôtel et meublé 4*	100 €	Hôtel et meublé 4*	100€
Restaurant	130 €	Restaurant	130€
Etablissement avec un stand devant	130€	Etablissement avec un stand devant	130€
Tous commerces confondus	70 €	Tous commerces confondus	70€
Exposants	70 €	Exposants	70€
Viticulteurs	50 €	Viticulteurs	50€
Autres loueurs	40 €	Autres loueurs	40€
Autres loueurs de + de 3 logements	60 € par logement (40 € les deux premiers)	Autres loueurs de + de 3 logements	60 € par logement (40 € les deux premiers)
Enlèvement des ordures ménagères	75 €	Enlèvement des ordures ménagères	75 €
Par chalet durant le marché de Noël		Par chalet durant le marché de Noël	
Salle du château	70 € par stand pour 6 jours	Salle du château	70 € par stand pour 6 jours
Marché de Noël des Riquewihriens		Marché de Noël des Riquewihriens	
Vente de raisin	20 € par jour	Vente de raisin	20 € par jour
Vente de moût de raisin	20 € par jour	Vente de moût de raisin	20€ par jour

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Abonnement à l'année	Adulte	8 €	Abonnement à l'année	Adulte	8 €
	Lycéens et étudiants	4 €		Lycéens et étudiants	4 €
	Enfants – 16 ans	Gratuit		Enfants – 16 ans	Gratuit

ASSAINISSEMENT

Contrôle et frais administratifs Prix Hors taxes	120 € HT	Contrôle et frais administratifs Prix Hors taxes	120 €
--	----------	--	-------

PHOTOCOPIES

Document simple	par copie	Document simple	par copie
------------------------	-----------	------------------------	-----------

A3	0.30 €	A3	0.30 €
A4	0.20 €	A4	0.20 €
Copie couleur	1 €	Copie couleur	1 €
Document Etat civil	par acte	Document Etat civil	par acte
Extrait acte état civil	8 €	Extrait acte état civil	8 €
Copie intégrale d'acte	16 €	Copie intégrale d'acte	16 €
Document urbanisme	Par copie	Document urbanisme	Par copie
Relevé matrice cadastrale		Relevé matrice cadastrale	
Extrait PLU /cadastre		Extrait PLU / cadastre	
DOCUMENTS DE STATIONNEMENT			
Cartes	Prix	Cartes	Prix
Résident (durée du véhicule)	2 €	Résident (durée du véhicule)	2 €
Travail / exposants Noël (annuel)	55 €	Travail / exposants Noël (annuel)	55 €
Visiteurs à partir de 3j	4 € par jour	Visiteurs à partir de 3j	4 € par jour
	Vendus par plaquettes de 10		Vendus par plaquettes de 10
Vendangeurs (durée des vendanges)	5 €	Vendangeurs (durée des vendanges)	5 €
Résidence secondaire	25 €	Résidence secondaire	25 €
CONCESSIONS CIMETIERE			
Tombe	Concession	Tombe	Concession
Simple 30 ans	170 €	Simple 30 ans	170 €
Double 30 ans	340 €	Double 30 ans	340 €
Case columbarium 15 ans	310 €	Case columbarium 15 ans	310 €
Case columbarium 30 ans	620 €	Case columbarium 30 ans	620 €
DIVERS			
Mise à disposition	60 €	Mise à disposition	60€
Personnel des services techniques		Personnel des services techniques + administratifs pour recherche copie	
Par agent, par heure		PC/DP/AT	
		Par agent, par heure	

Véhicule communal	90 €	Véhicule communal	90€
Avec chauffeur par heure		Avec chauffeur par heure	
Pas de location du tracteur		Pas de location du tracteur	

ASSAINISSEMENT

**Participation pour le financement de l'assainissement collectif
Maison individuelle HT**

Pour un premier logement :	3 100 €
Pour un deuxième logement :	2 500 €
Pour un troisième logement :	2 000 €
Pour un quatrième logement et suivants	1 000 €

Maison bi-famille, accolée ou groupes d'habitations HT
3 100 € / logement**Immeubles collectifs (toutes catégories) HT**

Pour un logement :	3 100 €
Pour deux logements :	2 800€ par logement
Pour trois logements :	2 500 € par logement
Pour quatre logements :	2 150 € par logement
Pour cinq logements :	1 920 € par logement
Pour "n" logements :	"n" x 1 550 €

Participation pour le financement à usage domestique HT

Résidence hôtelière et hôtel :	3 100 € + 30 % par logement où chambre
Restaurants - 100 m ² :	3 100 € + 100%
Restaurant + 100 m ²	3 100 € + 150%
Sanitaires, Sociaux et Culturels	3100 € 50 % pour un 2ème bâtiment et suivants
Artisanaux Industriels Commerciaux Agricoles, viticoles	
Autres	3 100 €

**Participation pour le financement l'assainissement collectif HT
Maison individuelle**

Pour un premier logement :	3 100 €
Pour un deuxième logement :	2 500€
Pour un troisième logement :	2 000€
Pour un quatrième logement et suivants	1000 €

Maison bi-famille, accolée ou groupes d'habitations
3 100 € / logement**Immeubles collectifs (toutes catégories)**

Pour un logement :	3 100€
Pour deux logements :	2 800 € par logement
Pour trois logements :	2 500 € par logement
Pour quatre logements :	2150€ par logement
Pour cinq logements :	1920€ par logement
Pour "n" logements :	"n" x 1 550 €

Participation pour le financement à usage domestique

Résidence hôtelière et hôtel :	3100 € + 30 % par logement où chambre
Restaurants - 100 m ² :	3 100 € +100 %
Restaurant + 100 m ²	3 100 € + 150 %
Sanitaires, Sociaux et Culturels	3100 € 50 % pour un 2ème bâtiment et suivants
Artisanaux Industriels Commerciaux Agricoles, viticoles	
Autres	3100 €

Il est précisé que les membres du conseil municipal et du personnel communal bénéficient d'une réduction de 50% sur le tarif « Riquewihr » des locations de salles communales et ceci pour toute la durée du mandat.

L'opposition signale qu'un n habitant de Riquewihr leur a fait part d'une contradiction quant aux tarifs de sécurité du marché de Noël. Il semble qu'en l'état, un loueur de 3 logements et plus soit doit payer plus cher qu'un hôtel ou meublés 4*.

La distinction entre un loueur de logements et meublés 4* semble assez floue et les élus de Riquewihr pour Vous, avez Vous pensent qu'il ne faut pas taxer davantage un loueur de 3 logements et plus qu'un hôtel qui possède par définition plus de 3 logements.

Suite cette remarque, il est proposé de maintenir les tarifs sécurité proposés par la commission pour 2022 sachant que si l'ensemble des calculs sont remis en débat il faudra affiner plus finement les tarifs. Notamment au niveau des commerces situés Rue du Gal de Gaulle ou pas, au niveau des surfaces viticoles Le maire rappelle que la dépense sécuritaire ne doit pas être imputée aux habitants mais bien à ceux qui profitent de la manne touristique de fin d'année.

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de valider, conformément à l'avis de la commission des finances les tarifs énumérés ci-dessus au titre de l'exercice 2022 et **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier notamment les conventions de locations et factures.

POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION: 2
-----------	----------	---------------

5) CONVENTIONS COMMUNALES LIEES A L'ORGANISATION DE NOËL A RIQUEWIHR

A l'occasion de l'organisation de Noël à Riquewihr, le maire a signé différentes conventions avec nos multiples partenaires, à savoir :

- Avec le comité des fêtes pour la mise à disposition du domaine public qui engendre une recette
- Avec le comité des fêtes, la commune d'Aubure et la Commune du Bonhomme pour la mise à disposition de moyens en personnels sapeurs pompiers et en matériel d'incendie et de secours pour assurer le service de sécurité
- Avec les exploitants de cours privées en contrepartie d'une rémunération financière à partager avec le Comité des Fêtes

A noter, l'adhésion favorable des exploitants des cours privées à cette proposition de partenariat, qu'ils en soient remerciés.

La commission des finances du 29 novembre s'est prononcée favorablement pour la signature de ces conventions.

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de valider ces conventions et **AUTORISE** à titre rétroactif le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

6) CONFIRMATION D'ADHESION AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Riquewihr est membre depuis de nombreuses années de différentes associations à qui chaque année nous versons notre cotisation annuelle. En raison d'un changement de poste comptable, il est nécessaire de les rappeler.

Il s'agit de/du :

- Conseil National des villes et villages fleuris
- Groupement d'intérêt cynégétique du Taennchel
- Communes forestières d'Alsace
- ADAUHR
- Association des amis du mémorial de Schirmeck
- Ronde des fêtes
- France Bois
- Association des Maires du Haut-Rhin
- Fondation du patrimoine
- Association des Plus Beaux Villages de France
- Association nationale des communes touristiques (ANETT)
- L'itinéraire Culturel Européen Heinrich Schickhardt
- Union départementale des Sapeurs Pompiers

La commission des finances du 29 novembre 2021 a émis un avis favorable à la poursuite du paiement de ces cotisations.

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de poursuivre le versement des cotisations annuelles aux associations citées ci-dessus et **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier notamment les mandats de paiement.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

7) CONVENTION DE TELETRAVAIL

a)CADRE JURIDIQUE

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature le définit de la manière suivante :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précise que *« les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. »*

b)BÉNÉFICIAIRES

Le télétravail concerne l'ensemble des agents de la ville de RIQUEWIHR, à savoir :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires (y compris les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi en mission à la ville de RIQUEWIHR) ;
- les agents contractuels de droit public ;

- les agents contractuels de droit privé (contrat aidé, apprenti) ;
- les agents publics mis à disposition auprès de la ville de RIQUEWIHR;
- les fonctionnaires détachés auprès de la ville de RIQUEWIHR;
- les stagiaires de l'enseignement.

Sont exclus du dispositif les agents de la ville de RIQUEWIHR mis à disposition ou en détachement, ainsi que les FMPE (fonctionnaire momentanément privé d'emploi) en mission, puisqu'ils relèvent des modalités d'organisation du travail de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil.

Pour ouvrir droit au bénéfice du télétravail :

- les bénéficiaires doivent justifier d'une ancienneté minimale de 1 mois d'activité auprès de la ville de RIQUEWIHR;
- l'exercice des fonctions en télétravail doit être compatible avec les nécessités du service ;
- les fonctions ou les activités doivent être compatibles avec l'organisation en télétravail et occuper la période de télétravail ;
- les bénéficiaires doivent disposer de l'autonomie nécessaire à l'exercice de fonctions en télétravail ;
- les bénéficiaires doivent satisfaire aux conditions relatives au logement et prérequis techniques.

C.ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités de la ville de RIQUEWIHR. Les activités éligibles au télétravail sont sélectionnées dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels en télétravail, et dans l'intérêt de la ville de RIQUEWIHR qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions.

Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- nécessité d'une présence physique sur site, notamment en raison de fonctions d'accueil ou d'entretien, de maintenance ou d'exploitation des équipements, installations et bâtiments ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré ;
- accomplissement de travaux nécessitant des impressions ou des manipulations de dossiers papier en grand nombre ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- nécessité de présence sur un lieu déterminé différent du lieu d'affectation (réunions, missions, formations...).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail ne s'oppose donc pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé.

D.MODALITÉS D'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL

1.1.1 Autorisation du télétravail, refus et recours

Le télétravail est un choix individuel et ne peut en aucun cas être imposé à l'agent.

Pour en bénéficier, l'agent formalise sa demande en utilisant le formulaire de demande de télétravail qu'il transmet dûment complété à son supérieur hiérarchique.

L'autorisation est donnée pour l'année civile ou restante à courir. Elle est renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

À l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation du télétravail doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

En cas de changement d'affectation (mutation interne) ou de domicile, une nouvelle demande devra être présentée par l'agent.

Tout refus opposé à une demande de télétravail doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique et être motivé par le maire en prenant en considération la nature des fonctions exercées, l'organisation du service et le fonctionnement de l'équipe.

Les délais et voies de recours sont :

- le recours gracieux auprès du maire de l'autorité territoriale dans le délai de 2 mois à compter de la notification du refus ;
- la saisine de la CAP ou CCP compétente par voie de courrier adressé à l'autorité territoriale ;
- le recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter soit de la notification du refus, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse à ce dernier dans le délai de 2 mois.

-Convention « télétravail »

Si la demande de télétravail est acceptée, sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention signée préalablement par le maire, le supérieur hiérarchique, l'agent et approuvée par le conseil municipal.

-Interruption du télétravail

À tout moment, l'autorité territoriale, le supérieur hiérarchique ou le télétravailleur ont la possibilité de résilier la convention « télétravail » qui entraînera son interruption.

Si la demande émane du télétravailleur, elle n'a pas à être motivée.

Si la demande émane du maire ou du supérieur hiérarchique, l'interruption du télétravail doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique et être motivé par le maire en prenant en considération la nature des fonctions exercées, l'organisation du service et le fonctionnement de l'équipe.

Dans ce cas, l'agent reprend ses fonctions sur son lieu d'affectation après respect d'un préavis de 15 jours. Dans ce même délai, l'agent doit restituer, les éventuels équipements de travail dédiés au télétravail.

L'interruption du télétravail ne constitue pas une sanction disciplinaire.

Le supérieur hiérarchique s'engage à informer le service informatique en cas d'interruption du télétravail.

E.DROITS ET OBLIGATIONS DU TELETRAVAILLEUR

Le télétravailleur :

- bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- doit respecter les règles de restriction à l'usage des équipements et accès informatiques, dans les mêmes conditions que lorsqu'il est présent dans son lieu d'affectation ;
- s'astreint à un respect de la confidentialité des données qu'il traite, en garantissant qu'aucune personne présente à son domicile et étrangère à la ville de RIQUEWIHR ne puisse y avoir accès ;
- bénéficie du respect de sa vie privée et d'un droit à la déconnexion en dehors des plages horaires fixes de travail.

F.LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail se pratique uniquement au domicile déclaré par l'agent sur le formulaire dont l'adresse a été fournie à la ville de RIQUEWIHR et figurant sur ses documents administratifs.

Le lieu d'exercice du télétravail doit :

- répondre aux exigences de conformité des installations électriques (en annexe);
- assurer une connexion internet d'au moins 2 mégabits de débit ;
- être expressément couvert par une assurance multirisques habitation.

En cas de non-conformité des installations ou d'absence d'attestation, le télétravail n'est pas autorisé.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

G.DUREE DU TELETRAVAIL

Le télétravail est limité à un jour flottant par semaine non cumulable sur une autre semaine.

Le fractionnement en demi-journée est autorisé.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine, quelle que soit la durée hebdomadaire de service du télétravailleur.

Les demandes de jours de télétravail doivent faire l'objet d'une planification mensuelle au sein de chaque service et avec respect d'un délai de prévenance minimum de 48 heures via l'outil de gestion du temps, sauf nécessité de service ou élément non prévisible.

Un jour de télétravail peut être modifié à l'initiative du supérieur hiérarchique ou de l'agent. Le report de ce jour est possible au cours de cette même semaine.

Il peut être dérogé à l'ensemble de ces conditions :

- pour 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ; cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ;
- sur proposition du Maire, en cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles (épisode neigeux, pic de pollution, travaux, grève, crise sanitaire...).

Afin de garantir la santé et la sécurité du télétravailleur, seuls les agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, peuvent suivre des formations à distance à partir de leur lieu de télétravail (y compris e-learning, MOOC, Webinaires...).

Ces jours de formation suivis à distance ne sont pas décomptés du jour flottant de télétravail hebdomadaire.

H. REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL

Le télétravailleur doit respecter les plages horaires fixes de travail :

- le matin de 8h00 à 12h30 ;
- l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Durant les plages horaires fixes, le télétravailleur :

- doit être joignable et disponible en faveur des interlocuteurs internes et externes ;
- n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail.

La permanence téléphonique propre à chaque service doit être assurée dans les mêmes conditions qu'en présentiel.

Le décompte des heures de travail se fait dans les mêmes conditions que lorsque l'agent est présent sur son lieu d'affectation

I. ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'exercice des fonctions en télétravail est pris en compte et évalué lors de l'entretien professionnel. Sont notamment évoquées :

- la qualité du travail fourni en télétravail ;
- les incidences du télétravail sur l'ensemble du service ;
- la qualité des conditions de travail pour le télétravailleur.

J. MOYENS MIS À DISPOSITION

1.1 Equipements de travail

La ville de RIQUEWIHR ne prend pas en charge :

- le coût des abonnements que le télétravailleur supporte à titre personnel à son domicile, dans la mesure où ils ne sont pas liés directement au télétravail (ex. : internet, électricité, eau...) ;
- le coût de l'aménagement de l'espace de travail, excepté lorsque la demande est formulée par un agent en situation de handicap.

Dans ce cas, le maire met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par la ville de RIQUEWIHR.

1.2 Assistance

En cas d'incident technique (panne, mauvais fonctionnement de l'équipement mis à disposition), le télétravailleur avise immédiatement le service informatique.

Si l'incident technique persiste et empêche le télétravailleur d'effectuer son activité à domicile, il informe immédiatement son supérieur hiérarchique qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité.

Le cas échéant, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir sur son lieu d'affectation, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

K.SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TÉLÉTRAVAILLEUR

Le maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale du télétravailleur.

L'exercice du télétravail est intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la ville de RIQUEWIHR.

L. CONDITIONS DE TRAVAIL

L'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail doit s'assurer préalablement qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions et de sorte à pouvoir aménager son poste de travail tel que préconisé dans la fiche conseil « Télétravail - Aménagement du poste de travail » (en annexe).

Idéalement, le télétravail suppose un espace réservé qui présente les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, ergonomie, hygiène, environnement, conformité électrique...).

Cet espace réservé doit notamment répondre aux critères suivants :

- une surface minimale dotée d'un mobilier adapté permettant d'y installer le matériel fourni ainsi que les dossiers professionnels,
- un espace bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé,
- un espace le plus calme possible, isolé des bruits extérieurs et intérieurs et des sollicitations familiales.

M. ACCES DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE AU LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Les membres du Comité Technique (compétences CHSCT) disposent d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

N.LES RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

4.1 Accident et télétravail

L'accident survenu dans le temps et le lieu du service pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur, est présumé imputable au service, en l'absence de faute personnelle ou de toute circonstance particulière détachant l'accident du service.

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident que lorsqu'il exerce son activité sur son lieu d'affectation.

Le maire procédera à l'examen de chaque déclaration d'accident dans les conditions prévues par la réglementation.

4.2 Responsabilité en cas de sinistre causé aux biens du télétravailleur

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur, dans le cadre de son assurance multirisques habitation du fait qu'il occupe une partie de son logement dans le cadre du télétravail. Un éventuel surcoût de cette garantie n'est pas pris en charge par la ville de RIQUEWIHR.

En cas de sinistre causé aux biens de l'agent mettant en cause un équipement mis à disposition, la responsabilité de la ville de RIQUEWIHR et de son assureur, dans le cadre de son contrat « Dommages aux biens » pourra être recherchée dès lors que le lien de causalité entre le matériel mis à disposition et le sinistre est établi.

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de valider, conformément à l'avis de la commission des finances, les conditions du télétravail et **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier notamment la charte et les arrêtés y afférent

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION:0
-----------	------------	--------------

8) DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

En conséquence, **LE CONSEIL**, après en avoir délibéré **DECIDE** de valider le décompte du temps de travail des agents publics avec effet au 1^{er} janvier 2022 et **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

9) CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (cui)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 15 janvier 2022 renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La rémunération est fixée au SMIC horaire + tickets restaurants + prime de fin d'année.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à **temps complet** pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis conforme de la commission des finances du 29 novembre 2021 **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

10) INFORMATIONS SUR LES MARCHES EN COURS

- a) Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'étude SETUI pour un montant de 30 350 euros HT concernant l'étude d'esquisse des bâtiments et chiffrage dans le cadre de la réhabilitation de la friche viticole et de ses abords.
Cette seconde étude est la poursuite de celle engagée précédemment qui portait sur la faisabilité du projet, son coût se rajoute aux 68 000 euros engagés depuis 2017.

- b) Suite à l'appel d'offres lancé pour le marché de nettoyage des toilettes publiques, ce dernier est attribué à l'entreprise SAS ACM Nettoyage 68, M. Marius Zanotta selon les montants ci-dessous :

Forfait annuel 30 816.40 € HT soit 36 979.68 € ttc

Le marché prendra fin au plus tard le 1^{er} octobre 2025.

Le conseil municipal **PREND** connaissance de la conclusion de ces deux marchés et les **ACTE**.

11) PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

La commune a pour devoir légal de rendre praticable, dans la mesure de ses moyens, les voies

communales de circulation des véhicules.

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) est un document général qui définit les dispositions et les actions mises en œuvre en matière de service hivernal du réseau routier communal.

Ce dossier examiné par la commission technique du 2 décembre 2022 a pour objectifs :

- l'organisation du déneigement
- de préciser les moyens
- de fixer les règles et les priorités pour chacun

Pour les astreintes hebdomadaires, le Maire propose de déclencher les astreintes de semaine selon la météo annoncée au préalable sachant que la prime d'astreinte de nuit sera versée lors de ces périodes de déclenchement.

Aussi pour assurer une éventuelle intervention lors d'épisode neigeux, des périodes d'astreinte sont mises en place lors de cette séance de la dernière semaine de novembre à la dernière semaine de mars la semaine en cas de météo défavorable et les week ends selon les termes de la délibération du 27 avril 2021 qui sont maintenus.

Sont concernés les emplois de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique appartenant à la filière technique.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes seront récupérées ou indemnisées selon les barèmes en vigueur.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

La ville de Ribeauvillé a accepté à titre expérimental pour l'hiver 2021/2022 de se déplacer jusqu'au Bilstein à l'issue de leurs tournées à eux. C'est un bel effort de mutualisation souligné par Mr le Maire qui précise que de ce fait c'est plus compliqué de nommer un référent au Bilstein. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, et sur avis conforme de la commission technique du 2 décembre 2021 **DECIDE** d'approuver ce document et ses annexes et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION: 2
-----------	----------	---------------

12) FRAIS DE DEBROUSSAILLAGE A PARTAGER AVEC LA COMMUNE DE ZELLENBERG

Trois devis ont été transmis par la commune de Zellenberg qui envisage des travaux de débroussaillage d'un fossé adossé au territoire de Riquewihr. Notre commune voisine nous sollicite en vue d'une participation au financement de ces travaux sachant que le chemin attenant est

emprunté par des viticulteurs locaux. Après discussion, ne s'agissant pas d'un fossé commun mais par esprit de solidarité intercommunale, la commission propose de répartir le financement à 30% pour Riquewihr, 70% pour Zellenberg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis conforme de la commission des finances du 29 novembre 2021 **DECIDE** de proposer une participation de 30% sur le montant TTC des travaux chiffrés entre 2959.20 et 4536 euros TTC et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION: 1
-----------	----------	---------------

13) DEMANDE DE DEGREVEMENT FERMAGE 2020 PAR LE SYNDICAT VITICOLE

Par courrier de ce jour, le président du syndicat viticole a rappelé que la commune avait accordée en 2020 à l'ensemble de ses locataires de vignes une remise de 20% du montant des fermages. Il explique que le marché viticole est loin d'être stabilisé tant en raison de la COVID19 que des attaques de mildiou et sollicite une remise identique des fermages 2021 .

Le vote secret est demandé à plus d'un tiers des élus présents pour choisir de donner suite à cette demande de dégrèvement

Le maire ne souhaite pas prendre part au vote

Le conseil municipal, après en avoir voté secrètement **DECIDE** ne pas appliquer de dégrèvement et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

POUR : 4	CONTRE : 9	ABSTENTION:
----------	------------	-------------

14) SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EN CONTREPARTIE D'UNE PRESENCE SANITAIRE A NOËL A RIQUEWIHR

Dans l'hypothèse de l'installation d'un pass sanitaire pour une entrée au marché de Noël, les associations seront mobilisées pour effectuer le contrôle adéquat aux deux ou trois entrées permettant l'accès aux chalets de Noël. Si tel est le cas, il est proposé de dédommager les associations qui seraient partenaires de cette action sanitaire via une subvention. Il est proposé de verser aux associations 10 euros par heure de présence d'un de leurs bénévoles.

Sachant que si les bénévoles ne peuvent effectuer cette tâche, nous ferons appel à la société de surveillance embauchée pour la surveillance du marché pour un montant journalier de 195 euros.

La commission des finances du 29 novembre dernier a émis un avis favorable quand au versement d'une subvention de 10 euros de l'heure par présence de bénévole contrôlant le pass sanitaire. Le versement s'effectuera sur la base d'un état fourni par le comité des fêtes, organisateur de la manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis conforme de la commission des finances du 29 novembre 2021 **DECIDE** le versement d'une subvention de 10 euros de l'heure par

présence de bénévole contrôlant le pass sanitaire à l'association qu'il représente sur la base d'un état fourni par le comité des fêtes et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

15) DIVERS

L'opposition souhaite que l'envoi de l'ordre du jour des séances des Conseils municipaux soit accompagné des documents nécessaires à notre information pour nous permettre de bien préparer les débats.

Le maire rappelle qu'il y a les travaux en commission pour lesquels les documents sont transmis et explique qu'il est préférable de passer en mairie pour consulter les documents souhaités cela permettra des échanges avec le personnel.

Le maire rappelle que les tarifs votés ce soir sont bien ceux de 2022.

L'opposition souhaite mettre en place un groupe de travail sur la valorisation du Château des Wurtemberg. Le maire précise que ce groupe de travail peut travailler en faisant appel aux différentes compétences des adjoints et d'autres collègues qui ont déjà réfléchi à ce sujet. Quelques sujets d'attribution futurs ont déjà été évoqués, des rencontres avec des financeurs. Le maire rappelle cependant que le projet qui sera soumis doit être pérenne et financé.

Dans le cadre de l'aménagement de la friche, il n'y a pas d'endroit de prévu pour le centre de 1^{ère} intervention. Les sapeurs pompiers restent pour le moment basés place des Charpentiers. La pérennité du CPI est aussi à surveiller.

Les prochaines dates de réunions sont les suivantes :

Commission des finances CA : le 08 février où le 10 février à 18h00

Commission des finances BP : le 1 mars ou le 3 mars à 18h00

Conseil Municipal le 22 février 2022 à 19h00

Conseil Municipal le 22 mars 2022 à 19h00

Conseil Municipal le 17 mai 2022 à 19h00

Conseil Municipal le 7 juillet 2022 à 19h00

Le Maire remercie les élus pour le travail effectué au cours de l'année écoulée et souhaite d'excellentes et belles fêtes de fin d'année, à chacune et chacun.

Le premier adjoint remercie le maire pour ces quelques paroles conviviales et lui retourne le souhait de belles fêtes.

La séance est clôturée à 19h55.

- 1). Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2021
- 3) Communications
 - a) Remerciements

- b) Information concernant la commission technique du 2 décembre 2021
- c) Information concernant la commission des finances du 29 novembre 2021
- d) Information concernant la commission du vivre ensemble du 28 octobre 2021
- e) Rapport annuel de la communauté des communes du pays de Ribeauvillé
- f) Information sur la conclusion de l'étude des murs en pierre sèche par le Parc des Ballons des Vosges
- g) Information sur la commission environnementale de Communauté des Communes
- h) Divers
- 4) Tarifs communaux 2022
- 5) Conventions communales liées à l'organisation de Noël à Riquewihr
- 6) Confirmation d'adhésion aux organismes extérieurs
- 7) Convention de télétravail
- 8) Décompte du temps de travail des agents publics
- 9) Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (CUI)
- 10) Informations sur les marchés en cours
- 11) Plan de viabilité hivernale
- 12) Frais de débroussaillage à partager avec la commune de Zellenberg
- 13) Demande de dégrèvement fermage 2020 par le syndicat viticole
- 14) Soutien aux associations en contrepartie d'une présence sanitaire à Noël à Riquewihr
- 15) Divers

Compte rendu de la séance du 7 décembre 2021

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
SCHERRER Vincent	1 ^{er} Adjoint		
FREGUIN Marie Lucie	2 ^{ème} Adjointe	Procuration à Monsieur Daniel Klack, maire	
BUTTIGHOFFER Jean Claude	3 ^{ème} Adjoint		
HANSS Mathilde	Conseillère municipale		
STURMA Jérôme	Conseiller municipal		
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		
BUTTIGHOFFER Karen	Conseillère municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal		
RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
BAUER Denis	Conseiller municipal		

STRIBY Sylvie	Conseillère municipale		
LALVEE Anne-Sophie	Conseillère municipale		
REBER Jean Daniel	Conseiller municipal	Procuration à Mr Vincent SCHERRER, adjoint.	
VOIRIN Christine	Conseillère municipale		

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°111 à N°125, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 14 décembre 2021.
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**Le Maire,
Daniel KLACK,**

